

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE SAINT-OMER NORD
COMMUNE DE SERQUES

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf août à 20 heures 00,
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie
LEFEBVRE, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Carré Fabienne qui a donné
pouvoir à Mme le Maire, Mr Dégremont Mickaël qui a donné pouvoir à Mme Malpot Sylvie.
Madame DEPRECCQ Micheline est nommée secrétaire.

Convocation du 22 août 2014

**Objet: Décision de la Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais
(FDE 62) de se constituer en centrale d'achat pour le compte de ses
adhérents**

Vu la Directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de
passation des marchés publics des travaux, de fournitures et de services,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 9,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et
suivants ;

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3,

Vu la délibération n°2012-53 du 1^{er} décembre 2012 du Conseil d'administration de la FDE 62
autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention
d'adhésion à soumettre aux communes,

Vu le modèle de convention d'adhésion élaboré par la FDE 62 et proposé aux futurs adhérents de
la centrale d'achat de la FDE 62,

Considérant la constitution de la FDE 62 en centrale d'achat en vue d'une intervention sous forme
d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle la centrale « passe des marchés publics et
conclut des accords-cadres de travaux, fournitures et services destinés à des pouvoirs
adjudicateurs »,

Considérant l'utilité pour la Commune de Serques, en tant que membre de la FDE 62, de
mutualiser un certain nombre de prestations touchant à la maîtrise de la demande énergétique,
dont notamment les diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,
Après avoir entendu le rapport Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à
l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Serques à la centrale d'achat de la FDE 62

Article 2 : **APPROUVE** les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la
FDE 62 ;

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à
l'adhésion de la Commune de Serques à la centrale d'achat de la FDE 62 et notamment
à signer avec la centrale d'achat de la FDE 62 une convention d'adhésion conforme au
modèle approuvé par le conseil municipal ;

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des
marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune
de Serques, par la centrale d'achat de la FDE 62.

Objet: Réalisation bac à chaînes

Mme le Maire fait part au conseil municipal que le groupe de travail marais travaille actuellement sur la réalisation de deux bacs à chaînes, un sur la Commune de Serques, un autre à Clairmarais. Ce bac remplacera notre bac existant qui permet le passage du sentier des Communes au sentier du Laensberg, qui est de plus en plus vétuste et dangereux.

Après la participation du Parc Naturel Régional et du Crédit Agricole, il restera à la charge de la commune une somme de 4 000 euros.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au remplacement du bac à chaînes et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à son remplacement et à son paiement.

Objet: Concours du Receveur Municipal. Attribution d'indemnité

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an, à compter du 1^{er} septembre 2014
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mr BERTRAND Jean-Luc, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de zéro euro.

Objet: Frais de participation écoliers Serquois domiciliés à Moulle

Mme le Maire propose au conseil municipal de demander une participation financière à la Municipalité de Moulle pour les enfants domiciliés à Moulle et scolarisés à Serques. La Commune de Moulle n'ayant pas d'école publique, elle est tenue à cette participation.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la participation aux charges de scolarisation des enfants de Moulle scolarisés à Serques à un montant de 500 euros par enfant et par année scolaire.

Objet: Préavis du bail 14 route de Watten

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mr et Mme Lonqueu Timmermans, locataires du logement situé 14 route de Watten, qui souhaite disposer d'un délai de préavis d'un mois au lieu de trois soit un départ en octobre 2014.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité le préavis d'un mois au lieu de trois dès réception de la lettre recommandée.

Objet: Projet de déclassement d'une section de la RD 214 dans le domaine public routier communal

Mme le Maire donne lecture du dossier établi par la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois concernant le déclassement de la RD 214, du PR 3+692 à 5+900.

Cette route actuellement départementale, serait intégrée dans le domaine public communal.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le projet susvisé, en vue de :

- Donner son accord sur l'intégration dans le domaine public communal de la RD 214, comprise entre la limite communale de ZUDAUSQUES et la RD 943, sur une longueur de 2 249 ml.
- Rendre effectif ce classement après exécution des 2 conditions ci-après :
 - ✓ Réalisation, par le Département du Pas-de-Calais, d'un enduit superficiel d'Usure, prévu en 2015, sur la section comprise entre les PR 4+260 à 5+900
Etant bien entendu que cette section des PR 4+260 à 5+900 a fait l'objet en 2014 d'un élargissement à 5m et d'un retraitement. Et que la section des PR 3+392 à 4+300 a aussi fait l'objet d'un élargissement à 5m, d'un retraitement et d'un enduit superficiel d'usure en 2007-2008.
 - ✓ Prise par le Conseil Municipal de ZUDAUSQUES d'une délibération de principe identique sur la section de la RD214 comprise entre les PR 0+1380 à 3+692

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au déclassement de la RD214 et à son intégration dans le domaine public communal.

Objet: Demande de subvention Conseil Général

Renforcement réseau secours incendie

Mme le Maire fait part au conseil municipal que les travaux d'assainissement de la rue du Long Chemin vont commencer aux environs du 15 septembre par l'entreprise DUCROCQ TP. Profitant de la réalisation des travaux, la Commune intégrera le changement des canalisations et la pose de deux poteaux incendie pour le renforcement du réseau secours incendie.

Le montant des travaux s'élève à un montant de 8 723 € HT.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir à Madame le Maire d'effectuer la demande de subvention pour le renforcement du réseau secours incendie auprès de Conseil Général et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Objet: Travaux assainissement rue du Long Chemin borduration et trottoir

Demande de subvention Conseil Général

Mme le Maire fait part au conseil municipal que les travaux d'assainissement de la rue du Long Chemin vont commencer aux environs du 15 septembre par l'entreprise DUCROCQ TP. Profitant de la réalisation des travaux, la Commune intégrera la rénovation complète de la voirie ainsi que la création de trottoirs.

Le montant des travaux dû à l'entreprise DUCROCQ TP est de 46 003 € HT et à la CASO de 39 500 € HT soit un total de **85 503 € HT**.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir à Madame le Maire d'effectuer la demande de subvention pour l'aide à la voirie rurale auprès de Conseil Général et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Objet: Vente de logement vilogia logis 62

Selon les modalités prévus aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM Vilogia Logis 62 souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social de type 3 situé résidence Le Champs du Moulin, au 17 rue des Coquelicots à SERQUES.

L'article L443-7 susvisé précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation du logement.

Après discussion, l'assemblée décide à 8 voix pour et 7 abstentions la vente de ce logement.

QUESTIONS DIVERSES

REUNION DU 29 AOUT 2014

✚ RYTHMES SCOLAIRES

Mme le Maire informe le conseil municipal que pour l'organisation des rythmes scolaires qui seront en fonction à la rentrée prochaine, deux contrats ont dû être signés :

- Un CUI/CAE pris en charge à hauteur de 90 % du fait de la reconnaissance poste aménagé pour la personne retenue.
- Un contrat contractuel diplômé petite enfance.

Les plannings de l'ensemble du personnel seront revus afin de permettre de disposer de 7 à 8 personnes en permanence pendant les temps d'activités périscolaires. L'équipe sera renforcé par des personnes bénévoles afin d'être conforme avec la législation d'encadrement.

✚ DIVERS ACHATS AU BUDGET 2014

- Tables pour la cantine 2 000 €
- Site internet de la commune 1 000 €
- Auto laveuse salle des fêtes 3 000 €

✚ ORGANISATION TELETHON

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré l'ensemble des présidents d'association afin d'organiser le téléthon le samedi 6 décembre 2014. Les différents retours sont :

Club des aînés : concours de cartes ; buvette ; gâteaux

Comité des fêtes : gâteaux ; vente et lâché de ballons

AMS : marche

Les P'tits Loups : vente de pizzas sur commande

Une prochaine réunion de préparation aura lieu le samedi 11 octobre à 10h30 avec le conseil municipal et l'ensemble des associations.

L'ordre du jour étant épuisé

la séance est levée à 22h00